

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

PLACE DE LA PISCINE

N° 2025/351

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour des essais de circulation des bus sur la Place de la Piscine, il
y aura lieu de réglementer le stationnement.

A R R E T E

=====

**ARTICLE 1°/- Du Jeudi 16 Octobre 2025, jusqu'au Mercredi 31 Décembre 2025, la
première place de stationnement proche de la chaufferie, côté Château de la Fargette,
sera interdite au stationnement.**

**ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-Chef Principal
de Police Municipale et les services techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à COURS, le seize octobre deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE
B. KRAUTZER Adjoint

